



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Directeur et instituteurs

Question écrite n° 9255

Texte de la question

M Pierre Tabanou appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur le problème de revalorisation indiciaire de la fonction d'instituteur-maitre-formateur (IMF) exerçant dans les écoles d'application, ainsi que de celle de directeur de ces écoles (DEA). Les revendications avancées par ces formateurs, récemment réunis en assemblée générale, traduisent le souhait légitime de voir mieux prises en compte les charges importantes qui leur incombent et les difficiles conditions de leur recrutement, mais aussi le souci de revaloriser la fonction enseignante et d'améliorer la formation des instituteurs ; elles doivent constituer, à ce titre, une des priorités de l'éducation nationale. Il lui demande donc de bien vouloir envisager : l'alignement des traitements des IMF sur ceux des IMFAIDEN (instituteurs-maitres-formateurs attachés à l'inspection départementale de l'éducation nationale) et la revalorisation, en conséquence, des traitements des DEA ; la possibilité d'une formation continue spécifiques aux IMF d'une durée d'un an au cours de la carrière ; la mise en place des mesures propres à éliminer la précarité de la fonction d'IMF dans certains départements.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, est conscient de ce que la situation des instituteurs, et par conséquent celle des instituteurs maitres-formateurs, n'est pas entièrement satisfaisante. C'est pourquoi une loi d'orientation et un plan de revalorisation font actuellement l'objet de réflexions avec l'ensemble des partenaires du système éducatif. Sans préjuger les résultats de cette concertation, on peut être assuré qu'elles iront dans le sens d'un rééquilibrage du rôle social des enseignants afin de conférer à l'institution scolaire toute l'efficacité qu'on est en droit d'attendre d'elle aujourd'hui et que, sur le plan matériel, les intéressés connaîtront une amélioration de leur situation. À ce stade de réflexion, il n'est pas possible toutefois de préciser l'indice terminal auquel seront engagés les instituteurs maitres-formateurs en école normale et les directeurs d'école d'application.

Données clés

Auteur : [M. Tabanou Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9255

Rubrique : Enseignement maternel et primaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 février 1989, page 578